

Droits d'inscription Année académique 2023-2024

1. MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION

Montant des droits d'inscription 2023-2024	
1 ^{ère} année du 1 ^{er} cycle (BAC 1)	873,00 €
Poursuite d'études du 1 ^{er} cycle (BAC 2)	873,00 €
Année diplômante du 1 ^{er} cycle (BAC 3)	924,00 €
2 ^{ème} cycle (MASTER 1)	873,00 €
Année diplômante du 2 ^{ème} cycle (MASTER 2)	924,00 €
Agrégation (AESS)	140,00 €
Etudiant.e.s de condition modeste	374,00€
Etudiant.e.s bénéficiant d'une allocation d'études de la FWB	0 €

Pour les étudiant.e.s de nationalité hors UE ne répondant pas aux conditions d'assimilation, un droit d'inscription spécifique complémentaire est à payer. Pour plus d'informations, voir point 4.

2. DATES LIMITES DE PAIEMENT

Un **acompte de 50€ sur les droits d'inscription doit être payé pour le 31 octobre 2023** au plus tard. A défaut, la demande d'inscription ne peut être prise en compte par l'erg.

Le solde des droits d'inscription doit être payé pour le 1^{er} février 2023 au plus tard. Sauf cas de force majeure, l'erg notifie à l'étudiant.e qu'il ou elle est considéré comme ayant été inscrit.e aux études de l'année académique mais ne peut plus suivre les activités d'apprentissage, être délibéré.e ni bénéficié de report ou valorisation de crédits.

Pour les étudiant.e.s ayant obtenu ou ayant demandé une allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une dispense de paiement est accordée sur signature d'un document de dispense de paiement auprès de Mme Marie Alui (secretariat.economat@islb.be) au plus tard le 31 octobre 2023. Si vous n'avez pas introduit cette demande à cette date, vous serez redevable de l'acompte de 50€ sur les droits d'inscription.

En cas de refus d'octroi de l'allocation d'études par la FWB après le 1^{er} février, l'étudiant.e est redevable des droits d'inscription au plus tard un mois après notification de la décision de refus.

Une inscription peut être annulée, à la demande expresse de l'étudiant, jusqu'au 30 novembre 2023 ; seuls les 50€ d'acompte du montant des droits d'inscription restent dus.

3. MODALITES DE PAIEMENT

1^{ère} possibilité :

Virement sur le compte **IBAN** : BE 37 3100 1908 3828 – **Code BIC** : BBRUBEBB en mentionnant en communication : **NOM, prénom, année (ex. BAC1)**

Compte ouvert au nom : **Comité Organisateur des Instituts Saint-Luc** - Rue d'Irlande, 57 à 1060 Bruxelles auprès de la banque ING – Chaussée de Waterloo, 687- 1180 Bruxelles.

2^{ème} possibilité :

Paiement sur place par BANCONTACT (pas de chèque, pas de carte de crédit)¹ à l'accueil de l'erg – Rue du Page 87 à 1050 Bruxelles.

Dans le respect des échéances précitées, l'étudiant.e peut étaler le paiement des droits d'inscription en réalisant plusieurs paiements.

4. DROITS D'INSCRIPTION SPECIFIQUE (DIS – ETUDIANT.E.S DE NATIONALITE HORS UE)

Droits d'inscription spécifique (DIS) pour les étudiant.e.s de nationalité hors UE		
	Droit d'inscription spécifique (DIS)	TOTAL (DI + DIS)
1^{ère} année du 1^{er} cycle (BAC 1)	1487,00 €	2360,00 €
Poursuite d'études du 1^{er} cycle (BAC 2)	1487,00 €	2360,00 €
Année diplômante du 1^{er} cycle (BAC 3)	1487,00 €	2411,00 €
2^{ème} cycle (MASTER 1)	1984,00 €	2857,00 €
Année diplômante du 2^{ème} cycle (MASTER 2)	1984,00 €	2908,00 €

Les étudiant.e.s de nationalité hors Union européenne sont redevables des droits d'inscription spécifiques qui s'ajoutent au montant des droits d'inscription.

Les étudiant.e.s remplissant l'une des **conditions d'assimilation** sont exempté.e.s des droits d'inscription spécifiques moyennant transmission des documents probants tels que prévus par le Règlement des études. Toute demande à ce sujet doit être introduite auprès de Mme Patrizia Tripoli (patrizia.tripoli@erg.be).

¹ A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité, un paiement en cash contre reçu peut être effectué à l'accueil de l'erg.

5. UNE AIDE FINANCIERE

5.1. *Demande d'allocations d'études de la FWB*

Une demande d'allocation d'études peut être introduite auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En cas d'octroi, l'étudiant.e est dispensé.e des droits d'inscription et reçoit une bourse d'études.

Pour plus d'informations sur la procédure et les conditions (nationalité, revenus, cursus) : <https://allocations-etudes.cfwb.be/etudes-superieures/>

Attention, cette demande d'allocations d'études doit être introduite pour le 31 octobre 2023 au plus tard. Vous pouvez introduire votre demande dès le 4 juillet 2023 (demandes traitées dans l'ordre d'arrivée) et fournir plus tard votre attestation d'inscription à l'erg.

5.2. *Demande d'aide financière au service social de l'erg*

En cas de difficultés pour le paiement des droits d'inscription, l'étudiant.e peut s'adresser au Service social de l'erg qui peut intervenir sur le paiement des droits d'inscription ou accorder un prêt. Cette demande d'aide peut être introduite à tout moment de l'année.

Toutes les informations sur la démarche et sur les conditions d'aides sont disponibles sur les valves du Portail étudiant. Les assistant.e.s sociales.aux sont également disponibles lors de leurs permanence et à l'adresse servicesocial@stluc-bruxelles.be.

5.3. *Demande de reconnaissance du statut d'étudiant.e de condition modeste*

Pour bénéficier du montant de droits d'inscription fixé à 374€, il est nécessaire d'avoir obtenu la reconnaissance du statut d'étudiant.e de condition modeste.

Pour ce faire, il est nécessaire d'envoyer pour le 31 octobre 2023 au plus tard à Mme Marie Alui (secretariat.economat@islb.be) les éléments suivants:

- Une copie de **l'avertissement extrait de rôle** des impôts (revenus 2021, exercice 2022) (avertissement reçu dans le courant de l'année 2023).
- Une copie de la **composition de ménage**, délivrée par l'Administration Communale belge (de votre domicile légal) datée à partir du 1er juillet 2023. Ce document peut être délivré gratuitement si vous mentionnez qu'il est destiné à un établissement scolaire.

Et, s'il y a lieu :

- **Attestation de fréquentation scolaire** pour les frères et sœurs datée à partir du 1er juillet 2023 pour 2023-2024 se trouvant aux études supérieures et qui apparaissent sur la composition de ménage.
- **Accusé de réception** de la demande d'allocation d'études auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les étudiant.e.s ayant introduit une telle demande.
- Tout document administratif prouvant **le handicap** (à plus de 66%) d'un membre de la famille (qui apparaît sur la composition de famille), document original réactualisé au 1er juillet 2022.

Aucun document administratif ne sera remis aux étudiants (attestation de fréquentation scolaire, allocations familiales, attestations STIB, SNCB, TEC, etc.) **tant que leur dossier n'est pas en ordre administrativement et financièrement.**
